



R.I.A.

La sécurité incendie dans les secteurs industriels, commerciaux ou tertiaires a recours, parmi les moyens d'extinction aux installations de Robinets d'incendie armés (R.I.A.). En effet, lorsqu'un feu commence à prendre de l'ampleur, les extincteurs ne suffisent plus à la maîtrise du feu. Il est dit **armé** car il est alimenté en permanence par une source d'eau, et est prêt à l'emploi.

- Le R.I.A. est un moyen de première intervention d'urgence pouvant être sollicité à tout moment sans mise en œuvre spécifique et devant être utilisé par des personnes spécialement formées. C'est un matériel conforme aux normes européennes marqué et certifié sous la marque NF - A2P
- La fiabilité et les performances d'une installation de R.I.A. dépendent essentiellement de la qualité de sa réalisation et de son installation.
- Cette installation fait l'objet d'un certificat de conformité à la règle R5, modèle N5, établi par l'installateur et dont l'assuré conserve un exemplaire.

L'assuré reconnaît avoir reçu un dossier technique comprenant un exemplaire de la règle R5, un plan de l'établissement indiquant l'implantation et le type de chaque R.I.A. ainsi que les consignes d'utilisation et de maintenance.



“Les chefs d'entreprise ne sont pas toujours au fait des innovations technologiques. Le rôle de l'assureur est de les conseiller et de les accompagner dans une démarche prévention.”

Une installation de R.I.A. comprend les éléments suivants :

- un robinet à ouverture totale en 3 tours et 1/2
- un tuyau de 30 mètres maximum (diamètre nominal 19,25 ou 33 mm)
- une semelle ou dévidoir

Robuste et peu encombrant, entièrement démontable, il existe 2 types :

- tournant fixe : en cas de contrainte d'encombrement (couloirs, ...)
- tournant pivotant : plus facile à déployer.

Les R.I.A. se trouvent à l'intérieur des bâtiments ; si cela s'avère impossible, ils doivent être installés à proximité des accès des locaux. Dans tous les cas, ils doivent être placés à proximité des issues.

L'installation est surveillée trimestriellement par du personnel compétent ou par une entreprise extérieure titulaire de la certification APSAD.

L'installation doit faire l'objet d'une maintenance annuelle, quinquennale et décennale.



Le cumul de R.I.A. avec d'autres moyens de prévention pourra entraîner une réduction du taux de prime.

Les R.I.A. doivent être en permanence accessibles, visibles ou signalés. L'installation comporte au minimum 2 R.I.A. et, quel que soit le diamètre nominal, tout point de la surface du bâtiment doit pouvoir être atteint par au moins 2 jets en position diffusée. La plaque de signalisation doit être installée à proximité du R.I.A. Le diamètre nominal est déterminé en fonction de l'activité et du stockage (risque courant à faible potentiel calorifique, risque moyen et risque important ou dangereux).